



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Solange Berset / Roland Mesot

2016-GC-77

Création d'un fonds de recherche appliquée et de développement destiné à nos hautes écoles spécialisées HES

I. Résumé du postulat

Le postulat du 16 juin 2016, cosigné par l'ensemble des membres de la CIP HES-SO, demande au Conseil d'Etat d'étudier la création d'un fonds destiné à la recherche appliquée et au développement (Ra&D) des quatre HES du canton.

Le profil spécifique de la Ra&D effectuée dans les HES réside dans sa proximité à la société. Les porteurs de projet orientent leurs recherches sur les besoins concrets de leurs partenaires et assurent un transfert immédiat des résultats vers la pratique. Les postulants estiment qu'il est du devoir des autorités publiques d'assurer des infrastructures modernes et un financement suffisant de la recherche et de l'innovation pour permettre aux HES de poursuivre et consolider ce service à l'économie et à la société. Un montant avoisinant les 50 millions, à prélever sur la fortune, devrait permettre le financement durable des projets de recherche renforçant la compétitivité économique et d'innovation du canton. Les députés signalent que cette somme est à considérer comme un investissement à long terme pour le développement du canton et comme un levier pour son économie.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat salue l'initiative des postulants de prendre la Ra&D pour sujet de réflexion. En outre, le postulat a été déposé à un moment favorable pour questionner la méthode de financement de la Ra&D par le secteur public. En effet, la recherche appliquée des HES n'a pas la même tradition que la recherche fondamentale des universités ; née dans les années 1990, sa mise en place n'a pas encore aboutie. De ce fait, il n'existe à ce jour pas de concept de financement de la Ra&D à proprement dire.

En revanche, le Conseil d'Etat constate que le canton de Fribourg dispose d'ores et déjà des instruments de ce financement. La loi sur la HES-SO//FR, entrée en vigueur il y a deux ans, offre à chaque école la possibilité de disposer d'un fonds Ra&D, alimenté par des excédents de recettes éventuelles découlant de ses activités de recherche (art. 56) ; trois des quatre écoles (HEIA, HEG et HETS) disposent d'un tel fonds. La LHES-SO//FR stipule également la mise à disposition de 20 % des EPT du corps professoral devant exercer la Ra&D pour ce type d'activités (art. 55 al. 2). Le Conseil d'Etat estime qu'il s'agit tout d'abord d'exploiter ces instruments existants, et qu'il n'est à ce jour pas pertinent de créer un fonds supplémentaire pour l'ensemble des écoles.

Les dispositions légales citées ci-dessus font l'objet d'une mise en œuvre progressive. La pratique de financement de la Ra&D établie au cours des dernières années recèle dès lors un potentiel d'amélioration. Actuellement, l'Etat est appelé à financer les activités des HES au cas par cas et

dans la foulée de leur croissance, dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle essentiellement. Les récentes décisions de la HES-SO de modifier les paramètres de financement accordé aux HES des différents cantons doit être relevée, dans la mesure où cela implique une forme de report de charges sur les cantons. Malgré les réflexions également menées dans le cadre de la planification financière l'Etat rencontre encore certaines difficultés à promouvoir des axes prioritaires, liées aux défis du canton (à titre d'exemple, on peut citer le thème « habitation » qui touche tant le domaine de l'ingénierie et de la gestion que de la santé et du social), en fixant un cadre stratégique qui en même temps permet à nos HES d'évoluer au sens de leur autonomie voulue par le législateur. Le Conseil d'Etat est toutefois pleinement conscient de la nécessité d'apporter un soutien approprié aux activités de recherche des HES, cette dernière étant, comme le font ressortir les postulants à juste titre, un investissement à long terme dont les retombées sont certes difficilement chiffrables, mais aussi incontestées pour le bénéfice économique et sociétal de notre canton. Il réalise d'ailleurs des efforts financiers croissants en la matière, dans le cadre des nouveaux instruments prévus par la loi sur la HES-SO//FR, à laquelle il convient de laisser le temps de développer tous ses effets. Il semble cependant intéressant pour l'Etat de réfléchir à une manière de mieux suivre l'évolution des axes de recherche principaux, étant donné qu'il assume la grande partie du financement dont il exige l'usage efficient et efficace. Dès lors, il paraît utile d'établir un concept cantonal portant sur la Ra&D de nos HES, concept qui pourrait inclure un ajustement de la méthode de financement englobant notamment la notion de durabilité et de transparence.

Par conséquent, le Conseil d'Etat propose d'accepter le postulat, afin que le rapport à établir puisse éclairer les flux de financement actuels et servir de base pour la proposition d'un véritable concept de financement de la Ra&D au sein du canton. Il déterminera dans ce cadre si l'éventuelle création d'un fonds supplémentaire destiné à la Ra&D des HES du canton, dont la dotation resterait à préciser et qui devrait être coordonné avec ceux existant déjà au niveau des écoles prises individuellement, pourrait être envisagée.

28 mars 2017